

2nd degré

**Mutations, congés, et autres
demandes administratives...**

Comment s'y prendre ?

*Demandes de mutations, congés de formation, postes spécifiques,
postes à profil, dossiers médicaux (aménagement du poste du
travail, de l'emploi du temps)...*

➡ Comment faire ses démarches ?

➡ Quelles erreurs éviter ?

➡ Que peut faire le syndicat ?

Stage de formation syndicale

Jeudi 30 novembre 2017, 9h-17h

Maison des syndicats, 1 rue Sédillot, Strasbourg

ou

Vendredi 1er décembre 2017, 9h-17h

chez SUD Telecom, 32 rue de l'Est, 68100 Mulhouse

**L'inscription à une formation syndicale est un droit pour tous
les personnels de l'éducation nationale, dans la limite de 12
jours par an.**

Comment s'inscrire ?

Si vous ne travaillez pas ces jours-là vous n'avez rien à faire (sauf nous prévenir de votre participation)... sinon, pour bénéficier d'un congé d'une ou deux journées pour formation syndicale, vous devez adresser une demande écrite **avant le 31 octobre 2017** (nous contacter si vous avez laissé passer le délai et que vous souhaitez participer) :

- au chef d'établissement dans le secondaire,
- au président d'université dans le supérieur,
- l'inspecteur d'académie dans le primaire,

Toujours sous couvert (en faisant passer par) le chef direct (chef d'établissement, IEN, directeur de département/UFR...) selon le modèle suivant (à recopier) :

Modèle de demande :

à , le

M. le Recteur/Mme l'Inspecteur d'Académie/président de l'Université/ le
président du CG...
s/c du chef d'établissement /directeur

NOM Prénom

Statut (Professeur certifié, professeur des écoles, etc.)

Établissement et commune de l'établissement

Je soussigné,

NOM Prénom, statut (Professeur certifié, professeur des écoles, etc.), établissement et commune de l'établissement, demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de X jours, en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer au stage de formation « Mutations, congés, et autres demandes administratives », qui se déroulera le jeudi 11 mai 2017 à la maison des syndicats, 1 rue Sédillot à Strasbourg (67). Ce stage est déclaré sous l'égide du CEFI-Solidaires (144 Bd de la Villette 75019 PARIS).

Signature

NB : en application des dispositions réglementaires, une attestation de participation est remise aux stagiaires pour transmission à la hiérarchie. La formation syndicale est accordée de droit. Elle ne peut être refusée que par nécessité de service justifiée, mais si c'est le cas, le refus doit être notifié par écrit au moins 15 jour avant le début du stage et la commission paritaire doit être informée de ce refus.

**Et pensez à nous informer de votre participation par mail à
sudeducalsace@gmail.com**